



ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/02

**DEPLACEMENT PROVISOIRE DE L'ARRET DE LA LIGNE SCOLAIRE/RETOUR
SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE SAINT-HILAIRE**

Le Maire de BEHOUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal de la commune de Flexanville en date du 28 décembre 2021

CONSIDERANT que la commune de Flexanville entreprend des travaux de réfection de voirie sur la Route de Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux susvisés, il y a lieu de déplacer provisoirement l'arrêt de la ligne scolaire retour Georges Pompidou Orgerus L010-Retour à l'angle de l'Allée de la Porte des Champs et de la Rue de Coudreuse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le déroulement des travaux, l'arrêt de la ligne scolaire retour Georges Pompidou Orgerus L010-Retour sera déplacé à l'angle de l'Allée de la Porte des Champs et de la Rue de Coudreuse pour le temps de travaux soit à partir du lundi 10 janvier jusqu'à la fin des travaux (durée approximative 30 jours)

ARTICLE 2 : La société Transdev aura la charge d'informer les usagers de la ligne scolaire retour Georges Pompidou Orgerus L010-Retour de ladite modification.

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'emplacement habituel en Mairie.

ARTICLE 3 : Mr le Maire, la société Transdev, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Fait à Béhoust, le 6 janvier 2022

Le Maire

Guy PELISSIER